

Avis public

Régie des alcools, des courses et des jeux

AVIS DE DEMANDES RELATIVES À UN PERMIS OU À UNE LICENCE

Toute personne, société ou association au sens du Code civil peut, dans les 30 jours de la publication du présent avis, s'opposer à une demande relative au permis ci-après mentionné en transmettant à la Régie des alcools, des courses et des jeux un écrit assermenté qui fait état de ses motifs, ou intervenir en faveur de la demande, s'il y a eu opposition, dans les 45 jours de la publication du présent avis.

Cette opposition ou intervention doit être accompagnée d'une preuve attestant de son envoi au demandeur ou à son procureur, par courrier recommandé ou certifié ou par signification à la personne, et être adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux, 1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01, Montréal (Québec) H2Y 1B6.

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	NATURE DE LA DEMANDE	ENDROIT D'EXPLOITATION
9136-5858 Québec Inc. 251 Rue Saint-Pierre Saint-Raymond (Québec) G3L 1R1	Addition d'autorisation de danse et augmentation de la capacité du permis de bar au 1er étage.	PUB SAINT-ALEXIS 251 Rue Saint-Pierre Saint-Raymond (Québec) G3L 1R1 Dossier : 151894

Québec

AVIS DE CLÔTURE D'INVENTAIRE

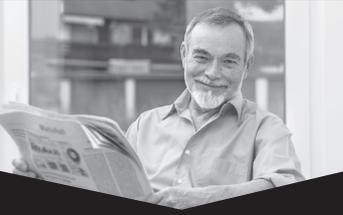
Par les présentes, avis est donné que, à la suite du décès de Michel Proulx, en son vivant domicilié au 310 rue Principale, Sainte-Thuribe, province de Québec, G0A 4H0, survenu le 2 novembre 2023, un inventaire des biens du défunt a été rédigé par la liquidatrice successorale, Monique Proulx, devant M^e Yannick Pepin, notaire, conformément à la loi.

Cet inventaire peut être consulté par les intéressés, à l'étude de « MALLETT S.E.N.C.R.L. », sise au 505 rue des Forges, bureau 120, Louiseville, province de Québec, G9A 2H6.

Donné ce 23 septembre 2024
Monique Proulx, liquidatrice
PAR : MALLETT S.E.N.C.R.L.
M^e Yannick Pepin, notaire

Quand vous cherchez
des réponses à vos
questions...

**NOUS
SOMMES LÀ!**



**COURRIER
DE PORTNEUF**

Ville de
Pont-Rouge

AVIS PUBLIC RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE Exercices 2023-2024-2025

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ en conformité avec les exigences de la *Loi sur la fiscalité municipale*, par la soussignée, greffière de la susdite municipalité, QUE :

1. Le rôle d'évaluation foncière, entré en vigueur le 1er janvier 2023, s'applique au troisième exercice financier, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, et que ledit rôle entrera en vigueur pour ce troisième exercice le 1er janvier 2025.
2. Un sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Pont-Rouge pour le troisième exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2025, a été déposé au bureau de la greffière, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le 11^e jour du mois de septembre de l'an 2024. Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.
3. Une demande de révision peut être présentée aux deuxième et troisième exercices financiers auxquels s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
4. Toute demande doit être faite sur la forme prescrite en tout temps au cours de l'exercice suivant, au Service de l'évaluation foncière de la MRC de Portneuf à l'adresse suivante :

Service de l'évaluation foncière
MRC de Portneuf
185, route 138
Cap-Santé (Québec) G0A 1L0

Le dépôt d'une demande de révision peut aussi être effectué par courrier recommandé, à l'adresse ci-dessus. Dans un tel cas, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Des frais sont perçus pour chaque demande de révision conformément au règlement en vigueur, à défaut de quoi la demande est réputée ne pas avoir été déposée.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 3^{ème} JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

La greffière,
M^e Esther Godin

Un don pour la vie!



L'Arc-en-Ciel

Centre de prévention du suicide de Portneuf

1 844 285-3283

FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS
Ingénierie et Infrastructures

municipalité de
Saint-Casimir

AVIS PUBLIC

La municipalité de Saint-Casimir désire recevoir des soumissions en vue de la conclusion d'un contrat avec une firme d'ingénierie qualifiée afin de réaliser en toute conformité à ce qui est prévu au présent devis, tous les services professionnels requis pour la construction d'un nouveau garage municipal.

Les documents d'appel d'offres, tout document auquel ils renvoient, de même que tout document additionnel qui y est lié ne peuvent être obtenus que par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) (<http://www.seao.ca>) selon les tarifs en vigueur.

Les soumissions devront être déposées au plus tard le 29 octobre 2024 à 11h00, au bureau de la municipalité situé au 220, boulevard de la Montagne, Saint-Casimir, Québec, G0A 3L0.

Les soumissions reçues seront évaluées en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres établi par la municipalité conformément aux articles 936.0.1 du Code municipal ou 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (selon article applicable) (système de pondération et d'évaluation à deux enveloppes).

Seules sont admises à soumissionner les personnes, les sociétés, les compagnies et les corporations qui ont un établissement d'entreprise au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord de libéralisation des marchés applicable aux municipalités, soit l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO).

Toute personne intéressée ou groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication visé par le présent appel d'offres (ou son représentant) peut porter plainte à la Municipalité relativement à ce processus jusqu'à la date limite de réception des plaintes indiquée sur SÉAO.

La municipalité n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique soient incomplets ou comportent des erreurs ou des omissions. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de présenter son offre, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission ayant obtenu le plus haut pointage ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires dans le cas du rejet de l'une ou de toutes les soumissions.

Donné à Saint-Casimir, ce 8 octobre 2024.

René Savard, directeur général et greffier-trésorier
Municipalité de Saint-Casimir



VILLE DE LAC-
SAINT-JOSEPH

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2023

Suivant les dispositions de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport financier du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, sera déposé lors de la séance du conseil de la ville qui se tiendra le 21 octobre à 19h30, à l'hôtel de ville au 360, Chemin Thomas-Maher, Ville de Lac-Saint-Joseph.

Ville de Lac-Saint-Joseph, le 9 octobre 2024

Luc Harvey
Greffier de la ville